

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2012

SOMMAIRE

Rapport de l'auditeur indépendant

Résultats 1

Évolution des actifs nets 2

Bilan 3

Flux de trésorerie 4

Notes complémentaires 5 - 10



**Massie
Turcotte
et associés, CA inc.**

**Comptables
agrés**

2500, boulevard Lapinière
Brossard, Québec
J4Z 3V1

Téléphone:
(450) 656-5000
(514) 861-2027
Télécopieur:
(450) 656-1202

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Aux administrateurs de
CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'organisme **CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2012, et les états des résultats, de l'évolution des actifs nets et des flux de trésorerie pour l'exercice initial terminé à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'organisme **CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL** au 31 mars 2012, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice initial terminé à cette date, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

Massie Turcotte et Associés
Gilles Massie, CPA auditeur, CA

Gilles Massie, CPA auditeur, CA

Brossard

Le 28 mai 2012



CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

RÉSULTATS

EXERCICE INITIAL TERMINÉ LE 31 MARS 2012

1

	\$
SUBVENTIONS	<u>160 000</u>
FRAIS D'ADMINISTRATION	
Salaires et charges sociales	91 602
Loyer	22 631
Fournitures de bureau et papeterie	12 581
Communications et promotion	6 127
Cotisations professionnelles	4 204
Déplacements et représentation	2 649
Honoraires professionnels	2 313
Assurances	1 685
Honoraires de gestion financière	1 565
Télécommunications	1 553
Frais de comité	822
Formation	515
Taxes et permis	205
Frais bancaires	366
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>1 213</u>
	<u>150 031</u>
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	<u><u>9 969</u></u>

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

EXERCICE INITIAL TERMINÉ LE 31 MARS 2012

2

	Investis en immobi- lisations \$	Non grevés d'affectation \$	Total \$
SOLDE AU DÉBUT	-	-	-
EXCÉDENT DES PRODUITS SUR LES CHARGES	(1 213)	11 182	9 969
INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS	<u>11 591</u>	<u>(11 591)</u>	<u>-</u>
SOLDE À LA FIN	<u>10 378</u>	<u>(409)</u>	<u>9 969</u>

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

BILAN

31 MARS 2012

3

	\$
ACTIF	
ACTIF À COURT TERME	
Encaisse	71 210
Débiteurs (note 4)	35 441
Frais payés d'avance	<u>1 701</u>
	108 352
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (note 5)	<u>10 378</u>
	<u><u>118 730</u></u>
PASSIF	
PASSIF À COURT TERME	
Créditeurs (note 6)	7 595
Subventions perçues d'avance	<u>101 166</u>
	<u>108 761</u>
ACTIFS NETS	
Investis en immobilisations	10 378
Non grevés d'affectation	<u>(409)</u>
	<u>9 969</u>
	<u><u>118 730</u></u>

Pour le conseil d'administration,

_____, administrateur

_____, administrateur

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICE INITIAL TERMINÉ LE 31 MARS 2012

4

	\$
ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT	
Excédent des produits sur les charges	9 969
Élément n'affectant pas la trésorerie :	
Amortissement des immobilisations corporelles	<u>1 213</u>
	11 182
Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 10)	<u>71 619</u>
	82 801
ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT	
Acquisition d'immobilisations corporelles	<u>(11 591)</u>
AUGMENTATION DE LA TRÉSORERIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	71 210
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT	<u>-</u>
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN	<u><u>71 210</u></u>

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

1. STATUTS CONSTITUTIFS ET NATURE DES ACTIVITÉS

L'organisme, constitué sous l'autorité de la Partie III de la « Loi sur les compagnies du Québec », a pour objectif de promouvoir l'accès à la justice en favorisant la participation des citoyens, par des services d'information, de soutien et d'orientation, offerts en complémentarité avec les ressources existantes. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la « Loi de l'impôt sur le revenu ».

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et comprennent les principales conventions comptables suivantes :

CONSTATATION DES PRODUITS

L'organisme applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports reçus en dotations sont constatés à titre d'augmentation directe des actifs nets au cours de l'exercice.

APPORTS REÇUS SOUS FORME DE SERVICES

Les apports reçus sous forme de fournitures et de services sont constatés aux résultats uniquement si la juste valeur de ces apports peut faire l'objet d'une estimation raisonnable, et si les fournitures et services sont utilisés dans le cadre du fonctionnement courant de l'organisme et auraient dû autrement être achetés par l'organisme.

UTILISATION D'ESTIMATION

La préparation des états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur le montant présenté au titre des actifs et des passifs, sur l'information fournie à l'égard des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers et sur le montant présenté au titre des produits et des charges au cours de la période considérée. Ces estimations sont révisées périodiquement et des ajustements sont apportés au besoin aux résultats de l'exercice au cours duquel ils deviennent connus.

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les organismes sans but lucratif peuvent choisir d'adopter les chapitres 3862, Instruments financiers – informations à fournir et 3863, Instruments financiers – présentation, ou d'appliquer le chapitre 3861, Instruments financiers – informations à fournir et présentation. L'organisme a décidé d'appliquer le chapitre 3861.

L'organisme évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur. Elle évalue ultérieurement tous ses actifs et passifs financiers au coût après amortissement à l'exception des placements dans des instruments de capitaux propres cotés sur un marché actif, qui sont évalués à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les résultats.

Les méthodes et hypothèses suivantes ont été utilisées pour déterminer la juste valeur de chaque catégorie d'actifs financiers.

Encaisse, débiteurs, créditeurs et subventions perçues d'avance

Ces actifs et passifs financiers détenus à des fins de transaction sont évalués à leur valeur comptable puisqu'elle est comparable à leur juste valeur en raison de l'échéance prochaine de ces instruments financiers.

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La politique de l'organisme consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie le solde bancaire et les dépôts à terme dont l'échéance n'excède pas trois mois à partir de la date d'acquisition.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile selon la méthode de l'amortissement dégressif et aux taux indiqués ci-dessous :

	Taux
Équipement de bureau	20 %
Matériel informatique	30 %
Système téléphonique	20 %

2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)**DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

Les actifs à long terme sont soumis à un test de dépréciation lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

3. MODIFICATION COMPTABLE FUTURE**ADOPTION FUTURE DU NOUVEAU RÉFÉRENTIEL COMPTABLE**

L'ICCA a approuvé un nouveau référentiel comptable applicable aux organismes sans but lucratif. Ainsi, pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2012, les organismes sans but lucratif devront choisir entre les Normes Internationales d'information financière (IFRS) et les nouvelles normes comptables pour les organismes sans but lucratif, selon ce qui convient le mieux à leur situation. L'adoption anticipée de ces normes est permise. À l'heure actuelle, l'organisme a déterminé qu'il utilisera le nouveau référentiel comptable pour les organismes sans but lucratif.

4. DÉBITEURS

	\$
Taxes sur les transactions commerciales	3 905
Sommes à recevoir du Centre Pro-Bono Québec	<u>31 536</u>
	<u><u>35 441</u></u>

5. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Coût	Amortissement cumulé	Valeur nette
	\$	\$	\$
Équipement de bureau	8 744	874	7 870
Matériel informatique	1 085	163	922
Système téléphonique	<u>1 762</u>	<u>176</u>	<u>1 586</u>
	<u><u>11 591</u></u>	<u><u>1 213</u></u>	<u><u>10 378</u></u>

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

8

6. CRÉDITEURS

	\$
Frais courus	2 000
Salaires et vacances à payer	<u>5 595</u>
	<u>7 595</u>

7. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

L'organisme a remboursé le « Centre Pro Bono Québec » pour un montant de 158 464 \$ en remboursement de dépenses administratives. Il a été résolu d'effectuer des virements bancaires totalisant 190 000 \$ au 31 mars 2012 pour couvrir les dépenses engagées. À la date de clôture des états financiers, une somme de 31 536 \$ est à recevoir du « Centre Pro Bono Québec » relativement à ses avances afin de couvrir les dépenses futures.

Ces opérations sont conclues dans le cours normal des activités et sont inscrites à la valeur d'échange. Cette valeur correspond au montant de la contrepartie payée et convenue entre les parties et est déterminée selon la méthode du recouvrement des coûts.

L'organisme et le « Centre Pro Bono Québec » ont les mêmes objectifs et coordonnent leurs plans d'action. La directrice générale de l'organisme est également la directrice générale du « Centre Pro Bono Québec ». Il avait été convenu d'accepter qu'aucun salaire pour les services de la directrice générale et aucun frais de gestion ne soient réclamés au « Centre Pro Bono Québec » avant le 31 mars 2012. Donc, ces services ont été reçus à titre gratuit pour l'exercice.

8. RISQUES FINANCIERS

L'organisme, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques. L'analyse suivante fournit une mesure des risques à la date du bilan, soit au 31 mars 2012.

Risque de crédit

Pour les subventions à recevoir, l'organisme d'aide évalue, de façon continue, les montants à recevoir sur la base des montants dont la réception finale du montant est raisonnablement assurée en se fondant sur leur valeur de réalisation estimative.

Pour les promesses de dons, l'organisme d'aide ne comptabilise à la fin de l'exercice que les montants qu'il a effectivement reçus à la date d'achèvement des états financiers.

Pour les sommes à recevoir de « Centre Pro Bono Québec », l'organisme n'est pas exposé à un risque de crédit significatif, car le « Centre Pro Bono Québec » est raisonnablement assuré de recevoir du financement permanent et remboursera alors l'organisme.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que l'organisme éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à des passifs financiers. L'organisme est exposé à ce risque principalement en regard à ses créiteurs. Ce risque est réduit à cause des sommes importantes d'encaisse.

9. INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

Le capital de l'organisme est constitué des actifs nets. Les objectifs de l'organisme en ce qui a trait à la gestion de son capital consistent à assurer la continuité de l'exploitation afin de s'acquitter de sa mission. L'organisme gère la structure de son capital en établissant et en surveillant ses budgets annuels de manière qu'il soit maintenu à un niveau satisfaisant.

De plus, l'organisme gère son capital principalement par le biais de la recherche de subventions auprès des gouvernements et divers organismes.

L'organisme n'est pas soumis, en vertu de règles extérieures, à des exigences concernant son capital.

CENTRE DE JUSTICE DE PROXIMITÉ DU GRAND-MONTRÉAL

NOTES COMPLÉMENTAIRES

31 MARS 2012

10

10. FLUX DE TRÉSORERIE

Variation nette des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	\$
Débiteurs	(35 441)
Frais payés d'avance	(1 701)
Créditeurs	7 595
Subventions perçues d'avance	<u>101 166</u>
	<u><u>71 619</u></u>